

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est effectuée par le service de scolarité suite à l'inscription administrative dans l'ensemble des UE composant la formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:

- la formation est organisée de manière hybride ;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques.

Equivalences et validations d'acquis

Aucune demande de validation d'acquis antérieurs qui serait présentée par un stagiaire à la commission pédagogique de la formation en vue d'une dispense de diplôme ou d'éléments constitutifs du diplôme ne sera acceptée.

Le stagiaire devra se soumettre à l'ensemble des épreuves d'évaluation prévues pour pouvoir obtenir le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Compensation et obtention du diplôme

Les épreuves d'évaluation prévues donnent lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

Les épreuves prévues dans le cadre de ce diplôme sont les suivantes:

Libellé de l'épreuve	Type d'évaluation	Nature de l'épreuve	Durée	Nombre d'épreuves	Coefficient
Questionnaire à choix multiple	avec convocation	Épreuve écrite	2h	1	1
Travail de groupe (procès fictif)	avec convocation	Préparation écrite (coeff 1) Présentation orale (coeff 1)	30 minutes (présentation orale)	2	1
Oral individuel	avec convocation	Épreuve orale	20 minutes	1	1

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10/20.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

En cas de non-admission au diplôme, et de réinscription l'année suivante, l'étudiant peut choisir de conserver le bénéfice des notes obtenues si elles sont supérieures ou égales à 10/20. Le choix effectué par l'étudiant lors de sa réinscription est irrévocable.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

L'ensemble des évaluations prévues dans cette formation contribuent à attester l'atteinte des connaissances et compétences visées par le diplôme. Le résultat obtenu aux évaluations et la moyenne générale obtenue permettent de valider l'admission au diplôme.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne générale d'admission au diplôme.

Un minimum de trois notes est attendu, pour permettre une véritable progression du stagiaire et des remédiations entre ces évaluations.

Les épreuves prévues tout au long de la formation permettent une évaluation progressive des connaissances et compétences acquises:

- L'épreuve écrite sous forme de QCM intervient en milieu de formation et permet d'évaluer l'acquisition des connaissances liées aux UE abordées en amont de cette épreuve.
- Le travail de groupe autour du procès fictif intervient en fin de formation. Il comprend un temps de préparation collective dont l'objectif est le renforcement des connaissances à travers leur mise en pratique et les échanges de groupe. Il donne lieu à une production écrite collective. Ce travail est ensuite restitué à l'oral par le groupe, sous la forme d'un procès fictif. L'écrit et l'oral sont évalués et donnent lieu à une note de groupe qui est attribuée à chacun des membres du groupe.
- Enfin, l'oral individuel organisé en fin de formation, permet de vérifier l'acquisition par chaque stagiaire des connaissances visées par l'ensemble des UE composant la formation et la capacité du candidat à appliquer ces connaissances.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du diplôme, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Toutes les épreuves prévues dans le cadre de cette formation sont des épreuves avec convocation.

Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- un empêchement d'ordre professionnel; le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (En cas d'incompatibilité des contraintes professionnelles avec le calendrier de la formation).

Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		Droit et Brevets				CCI		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	EaC	A				
EC		Introduction au droit, principaux aspects du droit Européen, droit privé et droit international privé sur le contentieux des brevets					CM 14							
EC		Droit de l'Union Européenne, droit de brevet et certificats complémentaires de protection					CM 14							
EC		Contentieux en matière de brevets et droit de la concurrence, stratégies de litiges en matière de brevets au niveau mondial					CM 13							
UE		Mise en oeuvre du droit de brevet				CCI		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	EaC	A				
EC		Application des brevets (I): Preuve et préservation des preuves dans les cas de brevets					CM 14							
EC		Application des brevets européens (II): injonctions, dommages-intérêts et mesures correctives en cas de violation de brevet					CM 14							
UE		La juridiction unifiée des brevets				CCI		Evaluation transversale, se reporter à la section "Compensation et obtention du diplôme"	EaC	A				
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (I)					CM 13							
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (II)					CM 13							
EC		La Juridiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (III)					CM 13							
EC		Procès fictif					CM 13							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre